

Paris, le 9 mai 2025

S. P. L.
Monsieur le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2513769C

N° CIRCULAIRE : CRIM 2025-9/E1-09/05/2025

N/REF : 2025/0016/P16

OBJET : Circulaire relative à la saisie et la confiscation des véhicules dans le cadre des rodéos urbains

Comportements particulièrement irresponsables au regard du risque d'accidents qu'ils démultiplient, en particulier en cas de refus d'obtempérer, les rodéos urbains mettent gravement en danger l'ensemble des usagers de la voie publique et altèrent les conditions de vie au quotidien des habitants de certains quartiers.

Ces faits appellent donc une totale mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés dans cette lutte contre la délinquance routière, ainsi qu'une réponse pénale particulièrement ferme et visible.

L'arsenal juridique existant doit ainsi être pleinement mobilisé, en particulier les dispositions prévues aux [articles L. 236-1 et suivants du code de la route](#)¹, qui définissent et répriment spécifiquement les rodéos urbains, prévoient les motifs d'aggravation de ces comportements², ainsi que la répression de l'incitation à la commission de ces faits ou leur promotion³.

¹ Issus de la loi 2018-701 du 3 août 2018.

² Lorsque les faits sont commis en réunion, en cas de consommation par le conducteur d'alcool, de stupéfiants, de refus de se soumettre aux vérifications correspondantes ou de conduite sans permis et en cas de cumul d'au moins deux de ces circonstances.

³ [Article L. 236-2](#) du code de la route.

Par ailleurs, parmi les diverses peines complémentaires prévues par l'article [article L. 236-3](#) du code de la route, la **confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre l'infraction** constitue un outil incontournable dans la lutte contre la récidive. Ainsi, et dans le prolongement des instructions diffusées dans la [circulaire de politique pénale en matière routière datée du 20 juillet 2023](#), vous veillerez à faire procéder systématiquement à toutes investigations permettant la saisie des véhicules afin de permettre leur confiscation au moment du prononcé de la condamnation.

Il conviendra par conséquent d'associer étroitement les magistrats du siège à la mise en œuvre de cette politique pénale afin d'en garantir l'effectivité.

Afin d'assurer la nécessaire conciliation de cet objectif avec celui de la maîtrise des frais de justice, vous vous rapprocherez des élus locaux de vos ressorts afin de proposer la signature de protocoles avec les collectivités locales disposant de fourrières pour favoriser une prise en charge à titre gracieux des véhicules saisis dans ce cadre. Vous trouverez à cette fin un modèle modifiable et adaptable aux circonstances locales en [annexe](#) de [la circulaire du 18 juin 2021](#) relative à l'amélioration de la lutte contre les rodéos urbains. Vous trouverez également, dans le WIKIPENAL, une [fiche](#) dédiée au traitement du contentieux généré par les rodéos motorisés.

Enfin et au-delà de ces protocoles, vous veillerez à rechercher, en application de [l'article 41-5 du code de procédure pénale](#), la destruction ou la vente avant jugement des véhicules utilisés pour commettre ces infractions⁴.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé, sous le timbre du [bureau de la politique pénale générale](#) de la direction des affaires criminelles et des grâces, de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente circulaire, et vous remercie pour votre mobilisation sur ce sujet qui représente un enjeu de sécurité et de tranquillité publique majeur pour nos concitoyens.

Ferz de vtre mobilisation
pour donner des forces de l'ordre
des corps fins et clairs dès ce week-end pour
la saisie de véhicules en tout point de
territoire.



Gérald DARMANIN

En confiance

⁴ Vous pourrez utilement vous référer au [guide des saisies et confiscations](#) élaboré par la DACG.